

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 66/2024

**OBJET : Avenant n°1 au Contrat de maintenance de la solution Géo
Verbalisation électronique (GVé) avec la société LOGITUD**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU décision n°43/2021 en date du 1^{er} décembre 2021 relative au contrat initial de maintenance de la solution GVé, avec la Société LOGITUD,

CONSIDERANT l'ajout pour la maintenance de 3 terminaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance avec la société LOGITUD, référencée sous le N°20220185, dont le siège social se situe ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE

Article 2 : L'avenant n°1 a pour objet l'ajout de la maintenance de 3 terminaux supplémentaires, pour la période du 29 août au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le montant facturé pour cette période est de 202.87 € HT, soit 243.44 € TTC

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société LOGITUD

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Date décision : 17/12/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **19 DEC. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **19 DEC. 2024**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 67/2024

**OBJET : Contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE :
Gestion mobile de la Police Municipale – 4 licences mobiles, avec la
société LOGITUD**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat

CONSIDERANT le besoin de maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel MUNICIPAL MOBILE,

CONSIDERANT la nécessité de corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel et de le mettre à jour à la suite d'un changement de réglementation,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat avec la Société LOGITUD Solutions, SAS, dont le siège social se situe ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE

Article 2 : Le contrat est référencé sous le n° 20251294

Article 3 : La Société LOGITUD s'engage à fournir le service de maintenance du progiciel Municipal Mobile : Gestion mobile de la Police Municipale, 4 licences mobiles

Article 4 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 219,83 € HT.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, selon l'article 10 du ledit contrat.

Article 5 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Police Municipale
- Notifiée à la société LOGITUD solutions

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 18/12/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **19 DEC. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **19 DEC. 2024**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 68/2024

OBJET : Contrat de maintenance de la solution Géo Verbalisation électronique Cloud (GVe Cloud) avec la société LOGITUD

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance des terminaux afin de s'assurer du bon fonctionnement des appareils dans le cadre de la verbalisation électronique pour le stationnement,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD Solutions, SAS, pour 7 terminaux relatifs à la Géo Verbalisation électronique Cloud dont le siège social se situe ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE

Article 2 : Le contrat est référencé sous le n° 20251290

Article 3 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 1 666,34 € HT
Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Police Municipale
- Notifiée à la société LOGITUD solutions

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 18/12/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **19 DEC. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **19 DEC. 2024**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 69/2024

OBJET : Contrat de maintenance des progiciels : CANIS « Gestion des Animaux Dangereux » et MUNICIPAL « Gestion de la Police Municipale » de la Société Logitud.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT le besoin de maintenir en bon état de fonctionnement les progiciels CANIS et MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de corriger toutes anomalies de fonctionnement des progiciels et de les mettre à jour à la suite de changements de réglementations,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD Solutions, SAS, dont le siège social se situe ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE

Article 2 : Le contrat est référencé sous le n° 20251292

Article 3 : La Société LOGITUD s'engage à fournir le service de maintenance des progiciels Canis : Gestion des Animaux Dangereux et Municipal : Gestion de la Police Municipale

Article 4 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 323,28 € HT
Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Article 5 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

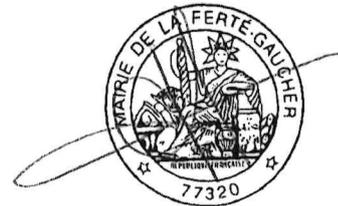
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Police Municipale
- Notifiée à la société LOGITUD solutions

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 18/12/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **19 DEC. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **19 DEC. 2024**